



Droit de visite du pere de l'enfant

Par **julie**, le **03/02/2012** à **01:13**

Bonjour, mon conjoint m'a mise à la porte à 23h30 le soir alors que j'étais enceinte de notre fils sans aucun motif aujourd'hui je suis enceinte de 6 mois il n'a jamais donné signe de vie ni même quand j'étais hospitalisée à l'heure actuelle il n'est même pas au courant du sexe de l'enfant pas faute d'avoir essayé de le contacter mais en vain il ne donne pas signe de vie par contre il veut un droit de visite à la naissance je trouve ça inadmissible de me démené toute seule et que lui ait droit à une garde alternée ou autre ya t'il un moyen qu'il voit l'enfant uniquement en ma présence je refuse que mon fils aille chez lui je ne lui fais pas confiance ! mais pas du tout

Par **cocotte1003**, le **03/02/2012** à **05:55**

Bonjour, votre ex n'aura un droit de visite que s'il saisit le JAF après la naissance de l'enfant. tant qu'une décision de justice n'est pas adoptée, vous êtes en droit de ne pas lui confier l'enfant : vous faites comme il vous semble le mieux. Si le JAF est saisi, il prévoira une pension alimentaire pour votre enfant, cordialement

Par **cessilia**, le **04/02/2012** à **02:31**

moi aussi mon histoire est comme la vôtre!!! maintenant je vais accoucher, mon ex ne sera pas là à l'accouchement car interdiction et après la naissance, en attendant le JAF, ça va être compliqué!!! 8 mois après il veut la garde ou 1 semaine sur 2 + vacances mais pour 1 bébé j'ai cru qu'il y avait certains âges ???

Par **cessilia**, le **04/02/2012** à **02:33**

as t il fait une declaration anticipé de grossesse? va t il reconnaitre l enfant?rnsi oui je pense qu il peut avoir la garde etc...mais a un certains ages